



MOULINS COMMUNAUTÉ

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - CS

61625 | 03016 MOULINS Cedex

Tél : 04 70 48 54 54 | Fax : 04 70 48 54 49

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° de dossier : _____ N° de CU : _____

Date demande : _____ N° de PC : _____

Réf. PRJ : _____

Nature du projet : Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation de l'assainissement

1 – DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire : _____

Adresse actuelle : _____ Code postal : _____

Commune : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

2 – LIEU D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Rue ou lieu dit : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de parcelle cadastrale : _____ Superficie totale de la parcelle : _____

Si votre parcelle dispose déjà d'un branchement d'eau potable :

Référence client abonné eau potable : _____ / _____

3 – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Maison d'habitation individuelle :

Habitation principale

Habitation secondaire

Nombre de pièces principales : _____ Nombre d'habitants : _____

Autres types de locaux :

local commercial _____ Autre : _____

Nombre de personnes fréquentant l'établissement : _____ Nombre de salariés : _____

Alimentation en eau potable :

Puits privé

Réseau d'eau public

Existe-t-il un puits utilisé pour la consommation humaine dans un rayon de 35 m autour du lieu pressenti d'implantation de l'installation ?

Oui (distance par rapport au dispositif : _____ m) Non

4 – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Surface disponible pour la réalisation du projet assainissement non collectif : _____

Pente du terrain : Faible (< 5 %) Moyenne (entre 5 et 10 %) Forte (> 10 %)

Nature du sol à 1 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou **faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études**)

Sol sableux, perméable

Sol rocheux

Sol Argileux, imperméable

Test de perméabilité (voir chapitre 11) : Résultat du test, K = _____

Personne ayant réalisé l'étude : le propriétaire un bureau d'études le terrassier

Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1 m sous le sol en hiver ? Oui Non

Est-elle temporaire (saisonnaire) ? Oui Non

Le terrain est-il inondable ? Oui Non

5 – INSTALLATEUR DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

L'installateur rédige et communique au maître d'ouvrage et au SPANC un dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier avant la réception des travaux. Le Maître d'ouvrage s'engage à s'assurer que l'installateur prévoit bien dans sa prestation la fourniture de ce dossier. Si les travaux sont réalisés par le propriétaire, il s'engage à rédiger et fournir ce dossier au SPANC.

6 – CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Voir annexe)

La responsabilité du choix de la filière incombe au propriétaire, sauf si une étude particulière (étude de filière) a été réalisée. Dans ce cas, joindre le rapport d'étude.

Le SPANC n'est pas responsable du choix de la filière.

Filière déterminée par : le propriétaire un bureau d'études Autres _____

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT ⁽¹⁾

- FOSSE TOUTES EAUX Volume : _____ m³
- BAC DEGRAISSEUR (facultatif) Volume : _____ m³
- PREFILTRE Volume : _____ litres Incorporé à la fosse
- Autre (joindre un descriptif du dispositif) : _____

DISPOSITIF DE TRAITEMENT (Entourer le dispositif choisi et compléter la ligne, si nécessaire, à l'aide de l'annexe partie C)

Dispositif de traitement	Sol perméable	Sol imperméable	Sol avec remontées de nappes	Sol inondable	Largeur en mètre	Longueur en mètre	Nombre de tranchées	Surface de traitement en mètre carré
Tranchées d'épandage	oui	non	non	non	X	X
Filtre à sable vertical non drainé	oui	non	non	non	5	X	X
Filtre à sable vertical drainé	oui	oui	non	non	5	X	X
Filtre à sable horizontal	non	oui	non	non	5,5	X	X
Terre d'infiltration	oui	oui	oui	oui	X	X
Lit à masif de zéolithe	oui	oui	oui	non	X	X	X	5

AUTRE FILIERE AUTORISEE ET AGREE :

DENOMINATION COMMERCIALE : _____ Numéro d'agrément : _____

Capacité : _____ EH

- Un poste de relevage est nécessaire, préciser en eaux brutes Prétraitées Traitées

Existence d'un contrat d'entretien : Oui Non

DEVENIR DES EAUX TRAITEES :

- Infiltration dans le sol (dispositif ne disposant pas d'exutoire)
- Tranchée(s) d'infiltration(s) Nombre de tranchées : _____ Longueur : _____
- Tranchée(s) d'infiltration(s) puis rejet au milieu hydraulique superficiel
Nombre de tranchées : _____ Longueur : _____

(Le rejet au milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau...) n'est possible qu'après une étude particulière (au minimum un test de perméabilité) démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation écrite du gestionnaire ou du (des) propriétaire(s) des fonds inférieurs)

Nature de l'exutoire : Fossé Cours d'eau Autre : _____

7 - ENGAGEMENTS

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le SPANC ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément au projet tel qu'il aura été approuvé et en respectant la réglementation en vigueur (arrêté du 7 mars 2012) ;
- **prévenir le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) avant la mise en service et le recouvrement des dispositifs. Tout dispositif recouvert sera considéré comme non conforme.**
- régler au SPANC les prestations effectuées que sont le contrôle de conception et d'exécution des travaux.
(Le tarif des prestations est défini annuellement par délibération de la collectivité)

8 – Tarifs

Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 sont les suivants :

Visite de contrôle de conception : 135,00 €. H.T
Visite de contrôle d'exécution des travaux : 78,00 € H.T
Visite supplémentaire : 68,00 € H.T

* taux intermédiaire de TVA de 10 %

9 – Signature de la demande

Moyen de communication des rapports (1 seul choix possible) :

- Je souhaite recevoir tous les rapports par e-mail
- Je souhaite recevoir tous les rapports par courrier postal

Je soussigné M./Mme.....certifie avoir pris connaissance de tous les éléments du présent formulaire.

A _____, le _____
Signature du propriétaire

10 – Visites terrain

Type de visite	Date	Nom et signature de la personne présente
Contrôle de conception	--/--/--	_____
Contrôle d'exécution des travaux	--/--/--	_____

11 – TEST DE PERMEABILITE SIMPLE

Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués :

- Creuser un trou de 30 cm par 30cm sur une profondeur de 50 cm minimum
- Pendant 4 heures, maintenir un niveau d'eau constant dans ce trou sur une hauteur de 30cm afin que le sol se sature en eau.
- Après 4 heures, cesser l'alimentation en eau et mesurer la hauteur d'eau infiltrée en 10 minutes (hauteur en cm).

Le coefficient de perméabilité K est alors déterminé par la formule:

$$K(\text{mm/h}) = (S \times h \times 60) / S_m$$

ou

$$K (\text{m/s}) = (S \times h \times 60) / (3,6.10^6 \times S_m)$$

S : surface du trou en m²= 0,09 m²

S_m : surface mouillée en m²= 0,45 m²

H : hauteur d'eau infiltrée en 10 minutes (en cm)

Le sol sera considéré comme favorable à l'infiltration dans le cas où K sera supérieur à 40 mm/h (ou à 10-5m/s)

A joindre à la demande de permis de construire
Ou à la déclaration de travaux
A transmettre au service de contrôle de l'assainissement non
Collectif lors d'une réhabilitation

ANNEXE

A – PIÈCES A FOURNIR

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - la position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines,
 - un plan de la maison pour la vérification du nombre de pièces principales,
 - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif,
 - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m,
 - le sens de la pente du terrain.

B – CHOIX, ENTRETIEN ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

ATTENTION : une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT (1)

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimal de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m³ par pièce principale supplémentaire (1 m³ par pièce à vivre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Volume de la fosse toutes eaux
Inférieur ou égal à 5	3 m ³
6	4 m ³
7	5 m ³
...	...

Un logement ou habitation comprend, d'une part, des **pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées** et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

*Cf Article R*111-1-1 du code de la construction*

Pour la filière à filtre à zéolite, le volume est d'au moins 5 m³ pour 5 pièces principales au plus

D – ENTRETIEN

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'utilisateur sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements. Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles. La fosse toutes eaux doit être vidangée au moins tous les 4 ans. Par ailleurs, l'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire une attestation comportant les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'habitation,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.

C – TABLEAU D'AIDE AU CHOIX DE LA FILIERE ET TEST DE PERMABILITE

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain.

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale d'épandage	
		Habitation comprenant 5 pièces principales ou moins	Par pièce supplémentaire
Sol perméable sableux	Tranchées d'épandage	45 m	15 m
Sol perméable sableux ou limoneux d'une épaisseur de plus de 1m (vitesse d'infiltration 30 à 500 mm/h)	Tranchées d'épandage Filtre à sable vertical non drainé Filtre à zéolite	60 à 90 m 25 m ² 5 m ²	20 à 30 m 5 m ²
Sol peu épais sur roche perméable (calcaire fissuré, ...) (vitesse d'infiltration : > 500 mm/h)	Filtre à sable vertical non drainé Filtre à zéolite	25 m ² 5 m ²	5 m ²
Sol imperméable (argile, limon) (vitesse d'infiltration : 6 à 30 mm/h)	Filtre à sable vertical drainé Filtre à sable horizontal Filtre à zéolite	25 m ² 48 m ² 5 m ²	5 m ² 5.5 m ²
Sol avec remontées de nappe ou sol inondable ou roche compacte	Terre d'infiltration Surface à la base Surface au sommet	60 m ² 25 m ²	20 m ² 5 m ²

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

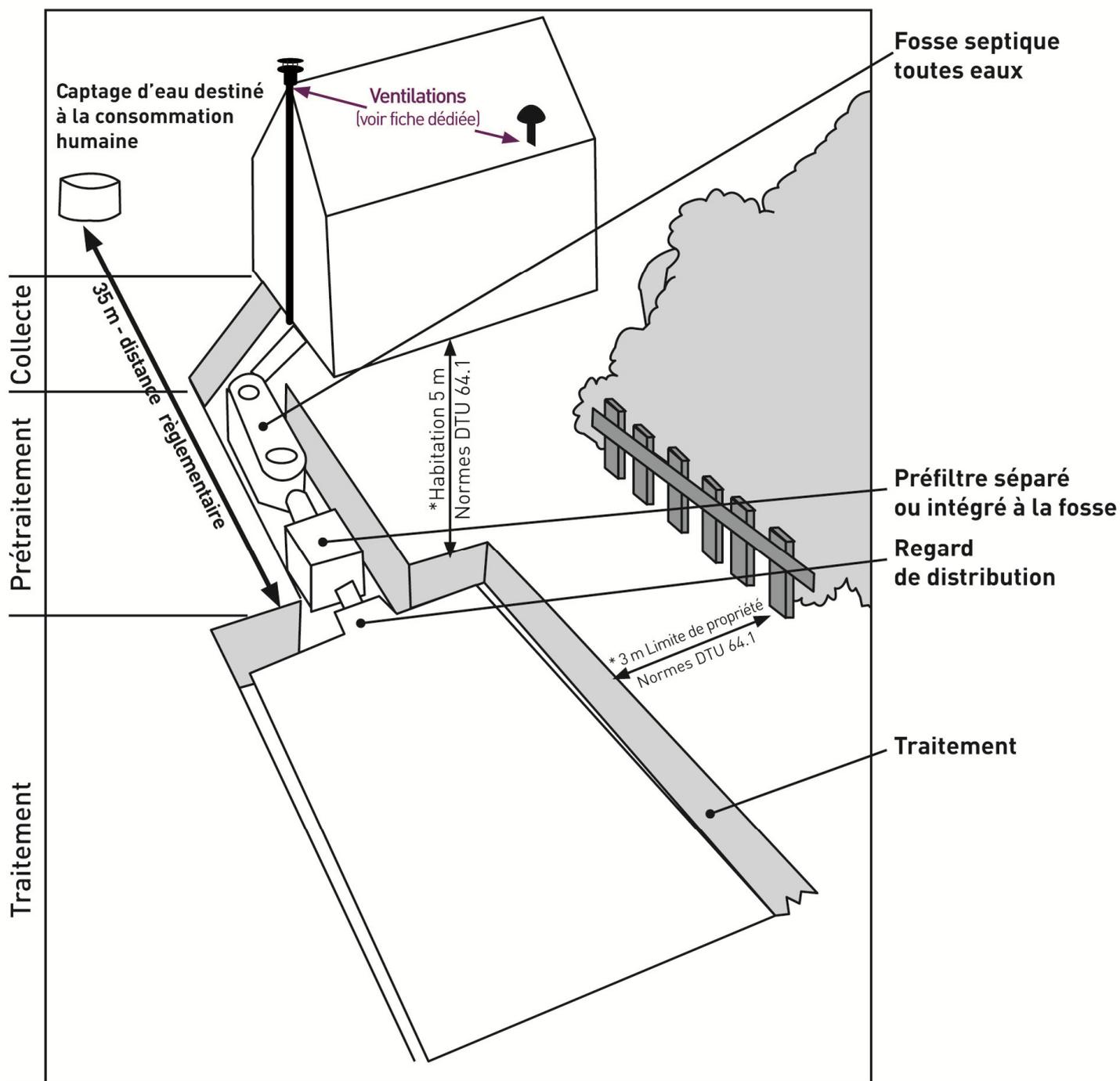
- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR, etc.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence.

Pour plus de renseignement, rendez-vous sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers-r2.html>



* Les distances données par le DTU sont des distances recommandées et peuvent être adaptées en fonction du contexte local.

Attention : prenez en compte dès la conception du projet les niveaux imposés par les divers appareils. La hauteur du point de rejet devra être votre point de référence.

Pour tout renseignement s'adresser à :

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
8 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
BP 1625 – 03016 MOULINS CEDEX
Tél : 04-70-48-51-06 / Fax : 04-70-48-54-69
Courriel : spanc@agglo-moulins.fr
Sur notre site internet : www.agglo-moulins.fr**